

Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N° : 0118-2023

Objet : Mise à jour n° 9 du Plan Local d'Urbanisme

Réf. : SB

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, R.123-13, R.123-22, R.151-51 et R.151-52 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L581-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°1489-2018 en date du 8 octobre 2018 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°114-2019 en date du 6 mars 2019 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°369-2019 en date du 2 juillet 2019 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°491-2019 en date du 6 novembre 2019 portant mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°237-2020 en date du 28 juillet 2020 portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°385-2020 en date du 15 octobre 2020 portant mise à jour n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°0015-2021 en date du 24 février 2021 portant mise à jour n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°0407-2021 en date du 26 août 2021 portant mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur principal de la Ville de Roanne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROANNE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'annexe n°16 « Dossier de classement du réseau de chaleur principal de la Ville de Roanne » est créée.

ARTICLE 2 : Le document mis à jour du PLU de ROANNE sera tenu à la disposition du public à la Mairie de ROANNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de ROANNE.

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le - 5 MAI 2023

Le Maire



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

